

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/061

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/062	A partir de la délibération n°2025/067	De la délibération n°2025/025 à la n°2025/070
	En exercice :	35	35	35	35
15/05/2025	Présents	30	31	32	33
	Représentés :	5	4	3	2
	Votants :	35	35	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT ET UN MAI, A VINGT HEURES QUATRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 15 mai 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRAUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. NOIRÉ Dominique, M. GRIMONPONT Régis, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/061 :

M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADÉ Claude

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/066 :

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/069 :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. AUBIN Jean

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à Mme ROINÉ Corinne
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/061

Recours aux bénévoles dans le cadre des activités de service public et approbation de la convention type d'accueil des collaborateurs occasionnels du service public bénévole

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses missions de services public, la commune peut être amenée à faire appel à des particuliers pour apporter leur aide à l'occasion de manifestations communales ;

CONSIDÉRANT que ces particuliers, qui interviennent de manière occasionnelle au sein des services municipaux, participent alors à l'action de la collectivité, en mettant leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics ;

CONSIDÉRANT que ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public ;

CONSIDÉRANT que le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer le recours aux bénévoles à chaque fois que leur intervention serait justifiée dans le cadre des activités de service public portées par les services municipaux, et notamment au sein de l'Espace Jeunesse et Famille, de l'Education, de la Petite Enfance, de la Culture, de l'Évènementiel, etc. et à l'occasion des manifestations portées par l'ensemble des directions de la Ville ;

CONSIDÉRANT que ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service et des obligations de la collectivité en matière de contrôle des antécédents judiciaires des agents et particuliers intervenants auprès d'enfants ;

CONSIDÉRANT qu'à partir du deuxième semestre 2025, le système d'information *SI Honorabilité* se substituera à la saisine des services de l'Etat pour accéder aux informations contenues dans le fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAIS) ;

Après avis des Commissions n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale et n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports fusionnées du mercredi 7 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe du recours à des collaborateurs bénévoles du service public, de manière occasionnelle, à chaque fois que leur intervention serait justifiée, dans le cadre des activités de service public réalisées au sein des services municipaux, et notamment au sein de l'Espace Jeunesse et Famille, de l'Education, de la Petite Enfance, de la Culture, de l'Évènementiel, etc. et à l'occasion des manifestations portées par l'ensemble des directions de la Ville ;

✚ **ARTICLE 2 : APPROUVE** les termes de la convention-type de bénévolat telle qu'annexée à la présente délibération (**cf. annexe**) ;

✚ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces y afférent ;

➤ **ARTICLE 4 : PREND ACTE**, dès à présent, que la convention type ci-annexée sera mise à jour au cours du 2^{ème} semestre de l'année 2025 pour tenir compte de la mise en place du système d'information *SI Honorabilité* en lieu et place de la demande d'accès aux informations contenues dans le fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS).

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	3 0 MAI 2025
Publiée le :	3 0 MAI 2025
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.